



## Dégât des eaux et trouble jouissance

Par **Moj**, le **08/11/2013** à **18:28**

Bonjour,  
En juillet mes voisins m'ont signalé un dégât des eaux en provenance de notre appartement. Nous l'avons signalé à l'agence qui gère l'appartement. Sans beaucoup de réactions...  
De août à fin octobre, nous avons dû couper l'eau et l'ouvrir uniquement pour prendre notre douche. En plus le compteur étant en dehors de l'appartement, vous imaginez les désagréments. Enfin mi octobre après des dégâts dans deux appartements plus le notre, notre propriétaire se décide enfin à faire les travaux de réparation qui sont désormais à peu près finis.  
Depuis juillet, je ne compte plus les demis journées de congés posées pour être présente dans l'appartement pour que des entreprises fassent des devis et interviennent. Peut-on demander un dédommagement pour trouble de la jouissance de l'appartement? Sachant qu'on me demande encore de me rendre disponible pour d'autres entreprises puissent venir terminer les travaux de finitions.

Par **Boud**, le **11/11/2013** à **10:50**

Bonjour,  
Oui vous pouvez tenter mais le bailleur ne sera pas obligé, car en effet il aurait fallu vous rendre disponible en dehors de vos jours de travail.  
Par ailleurs pour évoquer un trouble de jouissance il faut qu'une partie de l'appartement ait été complètement indisponible pendant le dégât des eaux.  
Si le bailleur vous oppose une fin de non recevoir, il vous reste à saisir le tribunal d'instance et prouver le trouble de jouissance, constat d'huissier, photos, courrier etc etc..  
Cordialement